

Collège International

de l'Approche Véniez©

NUMÉRO D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
FÉDÉRAL : 7009/9878 PROV. : 00-102532

Un Collège International où chaque individu découvre sa place tout en développant son plein potentiel à maîtriser « l'Approche Véniez© » une approche d'intervention unique qui a démontré aux fils des années des résultats thérapeutiques favorables et permanents.

**UN ART, UNE SCIENCE, UNE PHILOSOPHIE QUI SORT DES
SENTIERS BATTUS DE L'IMAGE TRADITIONNEL ...**

AUTOMNE 2009/2010

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que l'Approche Véniez©	PAGE 3
Comment se déroule les séances de l'Approche Véniez© ?	PAGE 4
Est-ce que tout le monde peut maîtriser l'Approche Véniez© ?	PAGE 4
À propos du Collège International de l'Approche Véniez© (CIAV)	PAGE 4 – 5
Sa Mission	PAGE 5
Les pré-requis pour l'admission	PAGE 6
La durée du programme	PAGE 6
La fréquence des séminaires	PAGE 7
Droit de pratique	PAGE 7
Annulation d'inscription avant le début des cours	PAGE 8
Abandon de la formation en cours de session	PAGE 8
Accommodements	PAGE 8
Cursus	PAGE 9 – 11
Les calendriers 2009 & 2010	PAGE 12
Règlement des étudiants inscrits au CIAV	PAGE 13 – 19
Nos coordonnées	PAGE 20
Fiche d'inscription / Assermentation	PAGE 21 – 25

Collège International

de l'Approche Véniez©

Qu'est-ce que l'Approche Véniez©

Depuis une vingtaine d'années, le Dr Peter Véniez combat de nombreux problèmes psychosomatiques en employant son approche auprès de sa clientèle. Vers l'année 2000, l'Approche Véniez© dont la philosophie sort des sentiers battus de l'image traditionnelle des autres approches thérapeutiques existantes, connue une si grande popularité et devenue tant en demande par le public qu'elle fut baptisée la thérapie par « l'Approche Véniez© ».

Cette approche révolutionnaire est employée dans le but de rééquilibrer les états de conscience modifiés permettant de mobiliser les souvenirs enfouis et les ressources profondes de l'inconscient pour irrémédiablement les évincer. En séance, le Praticien de l'Approche Véniez© utilise différentes techniques d'hypnotisme tel que la visualisation, la relaxation, la respiration, la détente, des suggestions post-hypnotiques pour identifier les causes et les sources causant les symptômes.

L'hypnose, qui est l'outil employé par le Praticien de l'Approche Véniez©, est connu primordialement comme étant un outil de traitement le plus rapide et précis car chacun possède une capacité naturelle de réponse à l'hypnose.

Note(s) : malgré son nom issu du grec «hypno» (qui signifie sommeil) et contrairement à ce que pense la majorité, l'état hypnotique n'a rien à voir avec le sommeil ordinaire, il s'agit plutôt d'un outil à qui permet à l'individu d'atteindre l'état alpha à différents niveaux de profondeur. En état alpha l'inconscient de l'individu est plus réceptif ou actif ce qui facilite à éliminer les chocs, traumatismes du passé causant les troubles émotionnels et les symptômes. En fait, ce qui se produit c'est que la personne demeure toujours consciente de ce qui se passe, même au cours de la séance la plus profonde. L'hypnose est un outil extrêmement puissant pour régler diverses pathologies et symptômes. L'hypnose est l'outil de changement le plus puissant connu dans le monde actuellement. L'hypnose est un état naturel de l'esprit.

Non, l'hypnose n'est pas une histoire à dormir debout lancée par des charlatans ! Cet état entre éveil et sommeil est aujourd'hui encouragé dans plusieurs hôpitaux qui proposent cette méthode douce pour combattre certains problèmes de santé. De nouvelles techniques s'en inspirent même, tels que l'Approche Véniez© pour rétablir la vérité sur une thérapie éprouvée. (Dr Peter Véniez, Ph.D., N.D.).

Collège International

de l'Approche Véniez©

Comment se déroule les séances de l'Approche Véniez© ?

La première rencontre ; (Le bilan) Cette rencontre permet avec l'accord de son patient au Praticien de l'Approche Véniez© d'expliquer comment se déroulera la thérapie. À la fin de cette première rencontre, le **Praticien de l'Approche Véniez©** fait vivre à son patient une brève initiation à l'hypnose.

La deuxième rencontre ; léger suivi de la première séance, approfondissement de l'état hypnotique du patient.

La troisième rencontre ; le travail, l'acceptation, la libération, vider le verre.

La quatrième rencontre ; Fermeture, réconciliation de l'adulte avec l'enfant intérieur. Sécurité intérieure, confiance en soi.

Est-ce que tout le monde peut maîtriser l'Approche Véniez© ?

La réponse est OUI. Toutefois, il faut prendre en considération que la philosophie de l'Approche Véniez© est unique en son genre. On parle ici, d'une méthode qui fait uniquement appel à traiter la racine du choc ou du traumatisme causant les symptômes au niveau de « l'inconscient ou subconscient » dans le but de les éliminer indéfiniment. Donc, pour bien maîtriser l'approche Véniez, il est primordial que l'étudiant ait une grande ouverture d'esprit envers une méthode de traitement unique en son genre et envers une approche philosophique qui diffère des autres approches existantes dans le domaine de la psychothérapie, de la psychologie classique ou de la psychiatrie.

À propos du Collège International de l'Approche Véniez© (CIAV)

Le **CIAV** est un établissement d'enseignement qui a le but est de promouvoir **l'Approche Véniez©**, une approche qui répond aux normes en vigueur du « Alternative Medicine Examiners Council of Canada » AMECC, de la Commission des Praticiens en Médecine Douce du Québec (CPMDQ) et du Syndicat Professionnel des Hypnothérapeutes du Québec SPHQ/CPMDQ.

Le grand pari du **CIAV** se définit par un concept pédagogique unique et différent des établissements d'enseignements québécois ; former des thérapeutes qui ont pour seul objectif l'application de cette approche en toute responsabilité.



Collège International

de l'Approche Véniez©

Au **CIAV** tous nos étudiants bénéficient d'un programme de formation individualisé. Ce concept permet à l'étudiant de s'épanouir tout au long du cursus, dans un environnement approprié à la formation, grâce à la mise en situation réelle.

Sa mission

La mission fondamentale du **CIAV** s'est fixée de former des Praticiens de **l'Approche Véniez©** à comprendre et à maîtriser les savoirs de référence et les démarches intellectuelles nécessaires à l'exercice de l'hypnose dans le but de libérer indéfiniment en quatre séances les problèmes et symptômes du patient.

En se consacrant exclusivement à l'enseignement de **l'Approche Véniez©**, le **CIAV** s'est donné la mission de :

- Transmettre la tradition de l'art, de la science et de la philosophie de **l'Approche Véniez©**
- Doter les étudiants d'un haut niveau de compétence théorique et clinique.
- D'offrir un enseignement de qualité supérieure afin de préparer adéquatement nos étudiants à assumer leur rôle thérapeutique et leurs responsabilités avec rigueur et respect.
- Diriger ses étudiants soit au plan professionnel ou pour une réorientation de choix de carrière à devenir un Coach de Vie, un Praticien de la médecine douce, un Praticien de **l'Approche Véniez©**.

Des ateliers pour les étudiants de différent niveau de connaissance sont mis en place à une fréquence minimale d'une fin de semaine par mois.

La pédagogie développée s'appuie sur la méthodologie du «faire pour savoir» qui débouche sur une compétence et une technicité immédiates dès l'obtention du diplôme.

Le corps professoral du **CIAV**, composé actuellement du fondateur de l'Approche, le Dr Peter Véniez, Ph.D., N.D., se propose de confronter en permanence la théorie à la pratique. Dans son enseignement, le Dr Véniez guide autant qu'il enseigne et assure un contrôle continu des connaissances au cours de l'année pédagogique dans la totalité du cursus enseignées, aussi bien théoriques que pratiques.

Les pré-requis pour l'admission

- ✓ L'étudiant doit avoir 18 ans et plus.
- ✓ L'étudiant doit croire en Dieu et doit avoir une ouverture d'esprit envers le Christianisme.
- ✓ L'étudiant doit détenir de grande valeur morale tel que l'honnêteté, l'intégrité et avoir le respect total de l'être humain.
- ✓ l'étudiant doit avoir une grande ouverture d'esprit envers une méthode de traitement unique en son genre.
- ✓ L'étudiant doit avoir l'esprit fermé aux thérapies encourageant la prise de psychotropes, les étiquettes ou labels.
- ✓ L'étudiant doit soumettre une demande d'admission complétée accompagné d'une photo, d'une lettre de motivation, d'une copie de ses attestations ou diplômes et de son curriculum vitae.

L'admission au **CIAV** est un privilège et non un droit acquis : le niveau académique du candidat ne garantit pas son admission automatique. Le **CIAV** et la **CPMDQ** se réserve le droit de refuser toute candidature sans avoir à justifier sa décision.

La durée du programme

Même si depuis trois ans 98% des étudiants gradués ont réussi à maîtriser parfaitement **l'Approche Véniez©** suite à leur participation à l'équivalence de 13 séminaires consécutifs, il peut cependant arriver qu'un étudiant nécessite plus de 13 séminaires pour obtenir son droit de pratique. Cette variation peut dépendre de plusieurs facteurs, par exemple l'implication et la concentration de l'étudiant en classe, sa compréhension de la matière, l'écriture de ses notes, etc.

De ce fait, pour maîtriser **l'Approche Véniez©**, un minimum de participation équivalent à 13 séminaires est exigé. Ainsi le programme est minimalement d'une durée de 13 séminaires de 16 heures chacun ou d'une durée maximale 39 séminaires de 16 heures chacun.

Dans le cas où l'étudiant requiert plus 13 séminaires pour bien maîtriser **l'Approche Véniez©** technique sans risque, celui-ci sera évalué sur une base trimestrielle jusqu'à ce qu'il puisse démontrer et prouver sa réussite de l'évaluation pour l'obtention du diplôme.

L'Approche Véniez© qui est utilisée depuis plus de vingt ans à travers le monde, son programme académique menant au diplôme de Praticien de

Collège International

de l'Approche Véniez©

l'Approche Véniez© n'est pas une formation reconnue au sens de la Loi sur les établissements d'enseignement reconnus par le Ministère de l'Éducation du Québec.

La fréquence des séminaires

Les ateliers sont donnés à la fréquence d'une fin de semaine par mois, c'est-à-dire, généralement le dernier samedi et le dernier dimanche du mois. Les heures de cours sont de 9:00 à 17:00. Pour terminer le programme en 13 mois on estime environs un minimum de 50 heures d'étude par mois.

Droit de pratique

Au début de la formation les élèves doivent uniquement pratiquer les techniques enseignées en classe sous la supervision du professeur. Dépendamment de la compréhension de chaque élève, il est possible vers le huitième mois qu'un l'élève puisse pratiquer avec son entourage et ses proches (amis, famille,...). Les cas cliniques et de pratique de l'élève sont évalués, corriger en classe.

Il est possible par une entente conditionnelle intitulée (Annexe II) et avec l'autorisation écrite suite à l'évaluation pratique du Dr Véniez que l'étudiant puisse débiter son stage pratique clinique avant l'obtention du diplôme. Dès qu'un élève obtient le droit de pratique, celui-ci doit remettre tout ses cas cliniques pour l'évaluation et la correction.

Le coût pour chaque atelier est de \$300 payable en espèce. Les frais de participation pour les séminaires sur place sont payables le samedi matin en rentrant dans la classe et ne sont pas remboursables. L'étudiant qui s'engage aux 13 séminaires du programme (1^{er} année) doit acquitter les frais relatifs pour chaque séminaire même s'il est absent ou en retard. À chaque séminaire un reçu pour le crédit d'impôt est émis par la CPMDQ pour le coût des ateliers déboursés par l'étudiant.

Le **CIAV** n'offre aucuns prêts ou bourses toutefois que certaines institutions bancaires peuvent possiblement vous offrir différentes formes d'aide financière selon votre situation.

Annulation d'inscription avant le début des cours

Pour être considéré, l'étudiant qui désire annuler sa demande d'inscription avant le début des cours, doit faire parvenir sa demande par poste recommandée ou par télécopieur au (514) 375-3009 soixante-douze (72) heures avant la date du premier séminaire. L'annulation de l'inscription au programme donnera lieu au retour de tous les versements encaissables après la date de la réception de l'avis d'annulation. **Le versement initial de 150\$ déboursé pour l'étude du dossier et la validation de l'inscription n'est pas remboursable.**

Abandon de la formation en cours de session

Pour être considéré, l'étudiant qui désire abandonner le programme en cours de session, doit faire parvenir sa demande par courrier recommandé ou par télécopieur au (514) 375-3009, soixante-douze (72) heures avant la date du prochain atelier. L'annulation de l'inscription au programme donnera lieu au retour de tous les versements encaissables après la date de la réception de l'avis d'abandon. Le versement initial de 150\$ déboursé pour valider la fiche d'inscription et tous les versements versés pour les formations reçues ne sont pas remboursables.

Accommodements

- Stationnement gratuit
- Transport en commun STCUM (Métro, Autobus)
- Restaurants à proximité
- Hôtels à proximité
- Cuisine avec réfrigérateur et micro-onde, grille-pain

Cursus - Les sujets enseignés

Prévoir en moyenne un minimum de 30 heures d'étude et de travaux par mois ou deux heures de travail personnel pour une heure de cours.

L'historique de l'hypnose	La compréhension de l'hypnose	Développer et maîtriser le magnétisme
La philosophie de l'Approche Véniez©	Relation entre le conscient et l'inconscient	L'état alfa et l'hypnose
Le langage hypnotique	Les inductions de l'hypnose	La dynamique de l'état hypnotique
La spiritualité, christianisme, la bible et les religions	Les étiquettes (ou labels), les différentes pathologies	Les psychotropes et antidépresseurs
Le sevrage aux drogues, aux médicaments	Fabrication de musiques subliminales	La publicité et l'hypnose
Développer et maîtriser le magnétisme et l'autohypnose	Comment faire le bilan	Les histoires et les métaphores
Les suggestions envers les différentes pathologies	Lavage de cerveau et hypnose propagande	Expérimentation hypnotique

Cursus (suite) - Les techniques enseignées

Prévoir en moyenne un minimum de 30 heures d'étude et de travaux par mois ou deux heures de travail personnel pour une heure de cours.

Hypnose par le corps	Technique de l'autohypnose	L'approche psychosomatique
Techniques de compréhension	Les suggestions composées et la suggestion implicite	Le fractionnement des techniques communicationnelles pour diminuer une douleur
Techniques Ericksoniennes	Technique de L'hypnose rapide	Le langage hypnotique, techniques directes de conscience corporelle intensivement
Techniques Withlow	Technique d'hypnose rapide en position assise	Technique de Relaxation
Technique de Fleischer	Technique de lévitation des doigts	Technique par révulsion oculaire
Technique des mains croisées	Technique de Relaxation	Technique l'Abbe Faria
Techniques Hanssen	Respiration et détente, d'hypnotisme	Technique des bras qui se baissent
Technique de Ked	Suggestions collective, sensation tactile suggérée	Techniques de compréhension
Vérification de l'état d'hypnose	Suggestions post-hypnotiques	L'approche psychosomatique
Hypnose par le corps	Les suggestions composées et la suggestion implicite	Technique par révulsion oculaire
Technique de L'Autohypnose	Technique de lévitation des doigts	Respiration et détente, d'hypnotisme
Technique de visualisation	Technique de Relaxation	Méthode d'Estabrook

Cursus (suite) - Les pathologies et la solution

Prévoir en moyenne un minimum de 30 heures d'étude et de travaux par mois ou deux heures de travail personnel pour une heure de cours.

L'anxiété et la solution
La dépression et la solution
Le burn-out et la solution
Le deuil et la solution
Manque de Confiance en soi et la solution
Soins pour les enfants avec les symptômes du TDAH et la solution
Agoraphobie et la solution
Les Phobies et la solution
Les Peurs et la solution
Maigrir / L'obésité et la solution
L'anorexie et la solution
La Boulimie et la solution
L'abus sexuel et la solution
Les dépendances et les solutions : aux drogues, aux médicaments, aux jeux, à l'alcool, affectives, au magasinage, au cybersexe, etc. et la solution
Le Subliminal et les cassettes (amélioration de Soi) et la solution
Dégoût et la solution
Psychologie du Sport pour une meilleure performance et la solution

Calendrier scolaire 2009

Le CIAV se réserve le droit de modifier le calendrier en cours d'année et d'en informer les étudiants le cas échéant. Les dates peuvent être exceptionnellement modifiées, ou d'autres ajoutées.

24 & 25 octobre	(nouveau acceptés – place limitées)
28 & 29 novembre	(nouveau acceptés – place limitées)
12 & 13 décembre	(nouveau acceptés – place limitées)

Calendrier scolaire 2010

30 & 31 janvier	(nouveau acceptés – place limitées)
27 & 28 février	(nouveau acceptés – place limitées)
27 & 28 mars	(nouveau acceptés – place limitées)
24 & 25 avril	(nouveau acceptés – place limitées)
29 & 30 mai	(nouveau acceptés – place limitées)
12 & 13 juin	(nouveau acceptés – place limitées)
10 & 11 juillet	(nouveau acceptés – place limitées)
28 & 29 août	(nouveau acceptés – place limitées)
30 & 31 septembre	(nouveau acceptés – place limitées)
30 & 31 octobre	(nouveau acceptés – place limitées)
27 & 28 novembre	(nouveau acceptés – place limitées)
11 & 12 décembre	(nouveau acceptés – place limitées)

RÈGLEMENT DES ÉTUDIANTS INSCRITS AU CIAV

CONSIDÉRANT que l'étudiant est, comme tout autre membre, soumis aux lois et aux règlements qui régissent la CPMDQ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que membre-étudiant de la CPMDQ, l'étudiant a la même responsabilité à l'égard des autres membres de la CPMDQ et à l'égard des membres-étudiants qui bénéficient des services offerts par la CPMDQ;

CONSIDÉRANT que l'étudiant a accepté, par sa demande de préinscription au CIAV de respecter les règlements adoptés par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que le Règlement des étudiants du CIAV vise à instaurer des règles régissant le comportement de l'étudiant, tant dans le cadre de ses activités scolaire que dans le cadre de ses relations avec les autres membres de la CPMDQ et les tiers qui bénéficient des services offerts par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne doit pas être interprété comme faisant obstacle à la tenue d'assemblées, de réunions et de manifestations paisibles ou de piquetage licite, ni interdisant l'exercice d'un droit de parole;

CONSIDÉRANT qu'il est de la mission du CIAV en tant qu'établissement d'enseignement privé, d'être gardien du respect de ces règles dont l'objectif est, entre autres, d'assurer un milieu d'enseignement sain et sécuritaire, une formation et une diplomations de qualité de ses étudiants;

CONSIDÉRANT qu'il ne revient pas à une personne en autorité, qui a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise, d'imposer de son propre chef une quelconque sanction à un étudiant, ni de convenir avec ce dernier d'une telle sanction ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ces objectifs, le Règlement des étudiants du CIAV institue deux catégories d'infractions, soit celles relatives aux études et celles relatives au bon ordre ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le respect du Règlement des étudiants du CIAV , il est prévu que l'étudiant qui aura transgressé l'une des règles disciplinaires pourra être traduit devant un comité de discipline qui aura le mandat, dans le respect des règles de justice naturelle, d'imposer la sanction appropriée, et ce, en tenant compte des objectifs dudit règlement précédemment énoncés;

Collège International

de l'Approche Véniez©

IL EST DÉCLARÉ que cette nouvelle version du Règlement des étudiants du CIAV entre en vigueur le 1 octobre 2009.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants du CIAV.

Les comités de discipline sont des comités administratifs à qui la Commission délègue des responsabilités découlant des pouvoirs qui lui sont conférés par sa charte et ses statuts d'adopter des règlements dans le cadre de sa mission, de les faire appliquer et de pénaliser leur transgression.

Le présent règlement ne limite en aucune façon le droit de la CPMDQ ou de son conseil d'administration, de recourir aux tribunaux de droit commun ou à toute autre instance appropriée ni les recours prévus devant d'autres organismes de la CPMDQ ou organismes extérieurs; d'autre part, ni les recours possibles ou exercés devant les tribunaux de droit commun ou une autre instance ni les décisions rendues par ces instances ne limitent la compétence des comités de discipline de première instance et d'appel dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par le présent règlement.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil d'administration de la CPMDQ a la responsabilité de l'application du présent règlement. Le conseil d'administration de la CPMDQ est responsable de l'administration courante et du fonctionnement des comités de discipline.

La réglementation pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu et chapeauté par la CPMDQ se veut dans le cadre de leur apprentissage, un guide de l'art de diriger la conduite personnelle des étudiants dans leur rapport avec la direction du collège et les professeurs.

Dans le but d'alléger la lecture de ce texte, nous avons utilisé la forme masculine pour désigner indistinctement les hommes et les femmes.

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne l'indique autrement, on entend par :

- a) CORPORATION OU COMMISSION ; la corporation des praticiens en médecines douces du Québec ou la commission des praticiens en médecine douce du Québec (CPMDQ)
- b) CIAV ; le Collège International de l'Approche Véniez, le CIAV
- c) COLLÈGE ; Collège International de l'Approche Véniez, le CIAV
- d) MEMBRE DE LA CPMDQ ; un étudiant du CIAV ; un membre de la Commission; un enseignant; un membre du conseil d'administration;
- e) ENSEIGNANT, PROFESSEUR OU FORMATEUR ; un membre qui enseigne une matière dans un collège chapeauté et reconnu par la CPMDQ
- f) DIRECTION OU ADMINISTRATION ; un membre du conseil d'administration de la Commission;

RÈGLEMENTS

1. L'étudiant doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer.
2. L'étudiant doit se conformer aux règles de la classe établies par l'enseignant et la direction du CIAV.
3. LES RETARDS ET LES ABSENCES ; Les retards causent une perturbation générale. Par respect des enseignants et souci des autres, ils seront évités à tout prix. À l'exception d'une entente prise avec la direction ou d'un empêchement majeur, l'étudiant doit respecter les heures de cours et les heures prévues pour les examens. L'étudiant doit arriver et quitter à l'heure. Le manque de ponctualité est pris en considération dans l'appréciation du travail continu et peut donner lieu à un avertissement.
4. La réussite aux examens et au programme étant conditionnée par la régularité dans le travail, la présence aux cours est impérative. Lorsqu'elle est prévue, toute absence doit faire l'objet d'un avis écrit auprès de la direction. En cas d'absence non prévue, l'étudiant prend contact, sans délai, avec la direction de l'établissement par téléphone ou par courriel. Seules les absences justifiées par la présentation d'une note médicale, rapport d'accident, certificat de décès, ordonnance de la cours, etc. sont admissibles. Le manque d'assiduité de l'étudiant peut le conduire à recevoir un avertissement écrit. Lorsque les avertissements

demeurent sans effets dans le cas d'absences fréquentes non justifiées, l'étudiant se verrait alors notifier une mise à pied provisoire ou définitive. L'étudiant qui s'engage dans un programme doit acquitter les frais pour chaque séminaire même s'il est absent ou en retard.

5. L'étudiant qui est absent à un examen prévu, sans la présentation d'une note justificative (note médicale, rapport d'accident, certificat de décès, ordonnance de la cours, etc.) se voit imposer la note d'échec. L'étudiant qui s'engage dans un programme doit acquitter les frais pour chaque séminaire même s'il est absent ou en retard.
6. TRAVAUX ET DEVOIRS ; Les travaux demandés seront remis en temps voulu. Il est important que tous les étudiants respectent les dates de remise des travaux afin de rendre plus égale et juste le processus d'évaluation par le professeur.
7. SOINS DES LOCAUX ; Une cuisine est mise à la disposition de tous les étudiants. La cuisine est nettoyée, par nos soins, une fois par semaine. Elle doit être maintenue propre ainsi que les différents équipements : fours, réfrigérateur, tables, chaises...Si ce lieu devenait impraticable pour des raisons sanitaires, il serait alors fermé sans préavis. Elle doit être maintenue dans un état propre et décent. Les étudiants doivent maintenir les locaux mis à leur disposition dans un état de propreté indispensable au travail. Toute dégradation volontaire du matériel mis à la disposition des étudiants par l'établissement donnera lieu, pour le moins, à réparation ou remplacement. Il est demandé aux étudiants de préserver la salubrité dans les bureaux administratifs de la CPMDQ, dans la cuisine et dans le collège.
8. FRAIS DE SCOLARITÉ ; L'étudiant qui s'engage dans un programme doit acquitter les frais pour chaque séminaire même s'il est absent ou en retard. Les frais de scolarités ne sont pas remboursables.
9. EXPULSION ; Dans le cas où l'étudiant est expulsé du CIAV, il n'est pas éligible à un remboursement des frais de scolarité. Les montants versés pour les séminaires ne sont pas remboursables.
10. ABANDON ; Lorsque l'étudiant veut rompre son inscription au CIAV et qu'il décide d'abandonner sa formation, il doit immédiatement aviser la CPMDQ par télécopieur au 514-375-3009 ou par lettre recommandée. Dans le cas où l'étudiant abandonne le programme il n'est pas éligible à un remboursement des frais de scolarité. Les montants versés pour les séminaires ne sont pas remboursables.

11. RESPECT ; Le silence est de rigueur dans les lieux de passage et dans la classe durant les heures de cours. Les étudiants doivent éviter toute gêne occasionnée aux voisins et autres occupants du site. Une attitude conforme aux valeurs de l'établissement doit y régner en permanence. Il est interdit d'interrompre le professeur avant de poser une question, l'étudiant doit lever la main et attendre l'autorisation du professeur pour poser sa question.
12. RESPONSABILITÉ ; Au temps dédié à la pratique en classe, l'étudiant doit tenir compte des limites de sa compétence. Il ne peut s'engager à effectuer un traitement ou une technique pour lesquels il n'est pas suffisamment préparé. L'étudiant doit engager sa propre responsabilité civile et faute professionnelle pour tous les traitements qu'il donne.
13. L'étudiant ne recourt à aucun procédé dans le but de contraindre un enseignant ou un confrère de classe à poser des gestes pouvant aller à l'encontre des règlements ou d'une décision prise par l'administration.
14. L'étudiant ne contracte aucun lien économique avec les enseignants. (par exemple : emprunt, cours privé, traitement). Il est permis que l'étudiant réfère des patients aux professeurs à condition qu'il n'assiste pas aux traitements donnés par celui-ci. Dans le cas où l'étudiant désire se faire traiter par un enseignant, c'est à la discrétion de l'enseignant de donner le traitement gratuitement en classe.
15. L'étudiant ne doit pas influencer un enseignant ou un confrère de classe à poser un geste illégal ou frauduleux. L'étudiant doit aviser la direction du collège sur tout commentaire ou geste dérogatoire, diffamatoire d'un étudiant pouvant aller à l'encontre du présent règlement.
16. CONDUITE ; L'étudiant doit avoir une conduite irréprochable envers les enseignants et ses confrères de classe. Il est interdit d'insulter ou de manquer respect à quiconque dans la classe.
17. L'étudiant ne peut assister aux formations alors qu'il est sous l'influence d'une substance pouvant produire l'ébriété, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience.
18. Il est interdit qu'un étudiant influence, sollicite ou recrute un étudiant du CIAV à participer à un séminaire, un atelier, un cours, à s'inscrire à une école offrant une formation connexe à l'Approche Véniez ou à un domaine de la médecine douce.

19. L'étudiant doit sauvegarder en tout lieu la réputation des enseignants, du conseil d'administration du collège et des autres étudiants. Les notes de cours, le contenu des formations, le matériel didactique sont la propriété du CIAV. Il est interdit qu'un étudiant, gradué ou non, reproduise ou utilise les notes de cours et le matériel didactique du collège dans le but de les donner ou les revendre.
20. INTERDICTIONS ; Toute utilisation de cellulaire, de laptop, d'ordinateur, de caméra ou kodak, de caméra vidéo, d'enregistreuse vocale est interdite par l'étudiant dans la classe.
21. Il est interdit de perturber la classe, de parler fort et manquer respect au professeur ou à un autre étudiant, de prendre la parole sans y avoir été invité par le professeur, de déranger la classe en faisant du bruit.
22. Il est interdit de parler lors des examens. L'étudiant surpris à parler lors d'un test ou d'un examen impliquera automatiquement une note de 0 sur 100 et l'expulsion de la classe.
23. Il est interdit aux étudiants de manger, boire, ou d'aller fumer à l'extérieur pendant le cours. L'étudiant doit respecter le temps dédié à la pause pour aller fumer, manger ou boire.
24. L'étudiant ne peut contester un règlement adopté par un professeur ou par la direction du collège. L'étudiant n'a aucun pouvoir de modifier, approuver, adopter ou seconder un règlement établi par le professeur ou par la direction du collège.
25. Même pendant les pauses, toute autre pratique ou technique à l'exclusion de celle qui est enseignée par le professeur est interdite. L'étudiant ne peut percevoir des honoraires pour un traitement donné au CIAV. Il est défendu pour l'étudiant de remettre un reçu à quiconque pour un traitement fait en classe.
26. L'étudiant ne peut se présenter ou se faire passer comme guérisseur ou clairvoyant.

CONCLUSION

Aux fins de l'application du présent règlement, est partie à une infraction l'étudiant qui : la commet réellement ; aide une personne à la commettre ; encourage une personne à la commettre ; forme avec un ou plusieurs autres étudiants le projet de commettre une infraction et de s'y entraider et que l'un d'entre eux commet cette infraction. Chaque partie impliquée dans une infraction est passible des sanctions prévues au présent règlement comme si elle l'avait commise.

L'étudiant qui accomplit ou omet d'accomplir un acte en vue de commettre une infraction peut être reconnu coupable de tentative de commettre cette infraction. L'étudiant reconnu coupable de tentative de commettre une infraction se voit imposer une réprimande et est en outre passible d'une mise en probation.

Commets une infraction l'étudiant qui fait une fausse déclaration ou produit un faux document dans le cadre de l'application du présent règlement ou commet un parjure après avoir fait sa déclaration solennelle.

Le CIAV se réserve le droit de modifier le contenu du Règlement des étudiants.

Collège International

de l'Approche Véniez©

Nos coordonnées

CIAV/CPMDQ (ADMINISTRATION / ADMISSIONS)

101 boul. Cardinal-Léger, CP 51017, Pincourt (QC) J7V 4H1

SALLE DE COURS – SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

410 avenue Lafleur, Suite 50, Ville Lasalle (QC) H8R 3H6

TÉLÉPHONE

(514) 990-6658 (sans frais Montréal et environs)

(800) 624-6658 (sans frais au Canada)

TÉLÉCOPIEUR

(514) 375-3009

COURRIEL

www@cpmdq.com

SITE INTERNET

<http://ciav.cpmdq.com/index.html>

FICHE D'INSCRIPTION

L'admission est un privilège et non un droit acquis. Le niveau académique du candidat ne garantit pas son admission automatique. Il est à noter que suite à l'évaluation de ce dossier, le CIAV réserve le droit de refuser votre candidature. Pour être considérée, toute fiche d'inscription doit être accompagnée des documents suivants :

1. Photo récente
2. Lettre de motivation (Voir Section III).
3. Curriculum vitae détaillé sur l'ensemble de vos expériences académiques et professionnelles.
4. Une traite bancaire ou un mandat de poste au montant de \$150, libellé à l'ordre de Dr Peter Veniez pour valider l'inscription. Cette somme non remboursable sera déduite sur le coût de la participation au premier séminaire.

POSTER VOTRE DOSSIER COMPLET À L'ADRESSE SUIVANTE

CIAV/CPMDQ (ADMINISTRATION / ADMISSIONS)

101 boul. Cardinal-Léger, CP 51017, Pincourt (QC) J7V 4H1

À LIRE ATTENTIVEMENT

- La CPMDQ vous remettra pour chaque paiement représentant les frais de scolarité, un reçu pour déduction dans vos impôts.
- À chaque séminaire vous devez apporter de quoi à noter (papier, crayon, stylo). Aucune note de support n'est remise aux élèves sans l'accord du professeur. Il relève de la responsabilité de chaque élève de prendre des notes sans support. À la fin du programme, les notes de chaque étudiant seront corrigées et lui seront retournées.
- Livre suggéré pour la formation : La puissance de votre subconscient, auteur Joseph Murphy.
- Les ateliers sur place sont offerts à Montréal à une fréquence d'une fin de semaine par mois.
- Le coût de participation pour chaque atelier est de \$300 payable en espèce. Cette somme est non remboursable.
- L'étudiant qui s'engage dans le programme doit acquitter les frais relatifs pour chaque atelier même s'il est absent ou en retard.

SECTION (I) – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone (rés.) : _____ (Bur.) : _____

Courriel : _____

SECTION (II) - EXPÉRIENCES ACADÉMIQUES

Avez-vous été diplômé à l'extérieur du Canada ? oui non

Si oui de quel pays : _____

Programme académique : _____

Nom de l'institution scolaire : _____

Nombre d'heure : _____ Diplôme obtenu : _____

SECTION (III) - LETTRE DE MOTIVATION OBLIGATOIRE

Veillez joindre une lettre de motivation expliquant vos raisons à vouloir devenir praticien de **l'Approche Véniez©** ainsi que les raisons de votre intérêt à suivre le programme de formation au Collège International de l'Approche Véniez.

SECTION (IV) – QUESTIONS / RÉPONSES OBLIGATOIRES

1. Comment avez-vous découvert l'existence du CIVA ?

- Internet Une personne (veuillez indiquer son nom)
-

2. Avez-vous déjà été déclaré coupable d'une infraction criminelle?

- oui non (*Si oui, spécifiez la nature et l'année de l'infraction*)

Année : _____

Nommez les chefs d'accusation émis contre vous ?

3. Avez-vous déjà été suspendu ou radié ou suspendu d'un ordre professionnel ?

- oui non (*Si oui, spécifiez la nature, l'année et veuillez annexer une photocopie de la lettre de la radiation ou de la suspension*)

Année : _____

Nommez la raison de la radiation ou de la suspension :

4. Êtes-vous membre d'une association ou d'un regroupement professionnel qui ne relève pas de l'Office des professions du Québec ?

- oui non (*Si oui, inscrivez le nom de l'association :*

_____ No. permis : _____

5. Avez-vous déjà été suspendu ou radié d'une association ou d'un regroupement professionnel qui ne relève pas de l'Office des professions du Québec ?

oui non (*Si oui, spécifiez la nature, l'année et veuillez annexer une photocopie de la lettre de la radiation ou de la suspension*)

Année : _____

Nommez la raison de la radiation ou de la suspension :

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vous nous avez donné des informations relatives à votre dossier personnel. Ainsi, nous considérons que vous consentez à ce que nous consignions dans un dossier tous les renseignements que vous nous avez transmis ou que vous nous transmettez, verbalement ou par écrit. Suite à l'entrée en vigueur de la (loi 68), et à moins d'avis contraire de votre part, nous considérons que vous autorisez le CIAV à transmettre au demandeur, les informations relatives à votre dossier, soit lorsque vous êtes membre-étudiant et pour une période de trois ans après l'annulation de votre statut de membre-étudiant.

CONSENTEMENT

À partir de maintenant, je, soussigné _____ consens d'une façon libre et manifeste à ce que le CIAV consigne dans un dossier tous les renseignements que je lui transmettrai, d'une façon écrite, orale, informatisée ou autres.

Signature du membre-étudiant : X _____

Date : _____

SECTION (IV) – AFFIRMATION SOLENNELLE – ASSERMENTATION

Je, soussigné, _____, affirme solennellement que je suis le/la requérant(e) et que les renseignements que j'ai fournis dans la présente demande sont exactes et véridiques. J'affirme que les documents et les informations verbales ou écrites fournis dans la présente sont exactes et véridiques.

J'affirme solennellement comprendre que, pour être considérée, ma demande doit être accompagnée d'une lettre de motivation, de mon curriculum vitae et d'un paiement au montant de \$150.00. Je conviens par cette assermentation, que j'autorise la CPMDQ à faire vérification sur mon dossier académique, juridique et sur tous les renseignements et documents que j'ai fournis dans la présente fiche d'inscription.

Je, soussigné, _____, affirme solennellement avoir reçu une copie des règlements et en comprendre le contenu. Je m'engage à respecter tous les règlements ainsi que toutes les décisions adoptées par la direction du CIAV.

VEUILLEZ SIGNER LA PRÉSENTE DEVANT LE COMMISSAIRE

Et j'ai signé, x _____

À _____ ce _____ jour du mois de, d' _____
de l'année 20_____.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI, (SECTION DU COMMISSAIRE)

À _____ ce _____ jour du mois de, d' _____
de l'année 20_____.

X _____ # _____
Signature et numéro du commissaire à l'assermentation

Prénom et nom du commissaire en lettre moulée : _____

- Tous les districts judiciaires du Québec
- Tous les districts judiciaires du Canada
- Juge de paix Avocat
- Notaire Tous le Canada et tous les pays
- Maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité